

Beauchesne déclare dans son commentaire 82:

On doit saisir la Chambre d'une question de privilège à la toute première occasion. Un retard de quelques jours seulement risque de faire écarter la demande de mise en délibération prioritaire.

Je pense, monsieur le Président, que puisque cette émission a été présentée mardi soir et qu'il ne s'agissait que d'une affaire momentanée, si l'on avait voulu soulever une question de privilège à ce sujet on aurait dû le faire mercredi. A mon avis, il s'agit plutôt d'un débat sur la question de savoir si le responsable américain avait reçu ou non cet avis et à quel moment.

Votre Honneur se rappelle sans doute que grâce à la diligence du gouvernement, ce projet de loi a été imprimé le 7 novembre. Mon collègue fait allusion à une émission enregistrée diffusée le 18 novembre. D'après mes calculs, cela laisse une période de 11 jours pendant laquelle les fonctionnaires ont pu avoir l'occasion d'étudier le projet de loi imprimé et participer au programme de télévision.

Enfin, je pense que, s'il s'agit vraiment d'une question de privilège, elle devrait être soumise au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, et nous aurons alors vraiment une situation intéressante. Je dis cela parce que mes collègues d'en face font souvent deux poids deux mesures à ce sujet. Un document gouvernemental a été divulgué au NPD le 7 novembre à propos de prétendues négociations secrètes, entre le Canada et les États-Unis, sur le commerce des automobiles. Ce document a été utilisé à la période des questions sans qu'on déclare que sa divulgation constituait une atteinte aux privilèges des députés. Si la divulgation de la teneur d'un projet de loi est considérée comme une atteinte aux privilèges, alors peut-être que chaque fois qu'un document fait l'objet d'une fuite, Votre Honneur trouvera des députés ministériels pour déclarer qu'il s'agit également d'une atteinte aux privilèges. A mon avis, on ne voudrait pas que cette attitude ambivalente se perde dans les questions de forme dont je viens de parler.

**M. le Président:** La présidence veut remercier les députés de leurs interventions. Je réserverai mon jugement sur cette question qui, comme je l'ai dit, est grave. Je vois que le député de Kamloops—Shuswap (Mr. Riis) demande la parole.

**M. Riis:** Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brefs commentaires, qui portent principalement sur les remarques du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre). Je voudrais apporter des éclaircissements à ce sujet.

Je n'ai jamais laissé entendre que le ministre lui-même était en consultation directe ou recevait des conseils directement d'un citoyen d'un pays étranger. Je ne l'ai pas dit, monsieur le Président, et je ne veux pas que le ministre prétende qu'il en est accusé.

Dans l'interview télévisée dont nous parlons, le problème ne réside pas tant dans l'information qui a été fournie ce jour-là, qui était, je pense, le 18 novembre, mais dans les propos tenus par M. Stettler lequel évoquait des remarques et des discussions qui remontaient à quelque temps en arrière, peut-être une semaine, un mois, ou un an, qui sait? C'est seulement alors que cette question est devenue du domaine public au Canada. Je ne l'ai pas soulevée plus tôt parce que je faisais allusion principalement aux remarques faites à la Chambre concernant les événements des deux derniers jours. Aussi, je ne parlais donc pas particulièrement de l'émission télévisée. Pour éclairer le

*Privilège—M. Riis*

secrétaire parlementaire, je dirai que ce qui nous préoccupe, ce sont les renseignements glanés avant l'interview.

Comme l'a si bien dit le ministre, il n'a pas abordé directement les principes mentionnés ici aujourd'hui, mais il s'est contenté de signaler—et je crois qu'il l'a confirmé—que l'ancien président de l'*American Pharmaceutical Association*, M. Stettler, avait simplement déclaré que cela lui semblait être un meilleur programme. Peut-être n'en était-il pas absolument certain, mais il n'en a rien dit. Toutefois, compte tenu de l'information que lui avaient fournie quelques hauts fonctionnaires du cabinet du ministre ou du ministère, cela lui semblait être un meilleur programme.

C'est pourquoi j'ai fait allusion plus tôt au précédent établi dans le Royaume-Uni au sujet des fuites touchant les budgets, à savoir qu'elles ne proviennent pas de personnes qui ont vu le budget à l'avance, ou qui l'ont eu en leur possession, ou encore qui ont discuté de dispositions précises avec des hauts fonctionnaires. C'était parfois aussi involontaire qu'une allusion désinvolte du ministre compétent à une hausse de la taxe sur le tabac. Cela suffisait pour que le ministre soit obligé de démissionner. Voilà justement pourquoi j'ai soulevé ce point.

● (1250)

Je me réjouis de pouvoir dire un ou deux mots au sujet des déclarations qui ont été faites plus tôt, ne serait-ce que pour mettre les choses au point officiellement. Comme vous avez fait savoir, monsieur le Président, que nous nous étions suffisamment penchés sur ce point, je vous demanderais de rendre votre jugement là-dessus. Si vous jugez utile, monsieur le Président, de renvoyer la question au comité pertinent, je serai heureux d'y poursuivre le débat.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique a pris la parole deux fois et ses commentaires ont été des plus utiles. Je ne voudrais pas tomber dans des considérations trop techniques et je suis convaincu que votre décision sera juste, mais il m'apparaît qu'après avoir eu deux fois la parole, le député n'a pas fait suivre sa question de privilège d'une motion, comme l'exige le commentaire 81(2) du Beauchesne; celui-ci précise qu'une question de privilège doit se terminer par une motion qui fournit à la Chambre l'occasion d'intervenir. Cette motion ne doit pas être proposée au moment de votre décision, monsieur le Président, mais lorsque le député qui intervient termine son exposé. Je signale à votre attention que le député a eu deux occasions de présenter et de terminer sa question mais qu'il n'a jamais proposé de motion.

**M. Murphy:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos du même sujet. Si nous examinons les comptes rendus de la Chambre, nous constatons que beaucoup de présidents ont écouté des interventions que les députés terminaient en déclarant que si le président jugeait la question de privilège fondée sur des présomptions suffisantes, la motion pourrait être ou serait proposée. Je crois, monsieur le Président, que le gouvernement essaie en l'occurrence de vous empêcher de prendre une décision vraiment personnelle.

La question a été exposée en long et en large, et les précédents ont été soulignés. On a également fait ressortir le sérieux de la question. Le secrétaire parlementaire ne facilite pas le